



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° CU-2024-3741
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
de soumission à évaluation environnementale
relatif à la modification n°2 du plan local d'urbanisme
de Quinson (04)

N°saisine CU-2024-3741
N°MRAe 2024ACPACA67

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2024-3741 en date du 04/07/24, relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Quinson (04), déposée par la commune de Quinson en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 08/07/24 ;

Considérant que la commune de Quinson, d'une superficie de 28,1 km², compte 408 habitants (recensement 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 04/06/2019, a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la MRAe PACA en date du 18/12/2018 ;

Considérant que la modification du PLU a pour objectif :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Apié et les Poiriers, d'une superficie de 1,4 ha, pour la construction de 60 logements, soit environ 110 habitants, reclassée en zone 1AUc¹ ;
- la mise à jour de la liste des emplacements réservés ;

Considérant la localisation de la zone concernée par l'ouverture à l'urbanisation située :

- en zone soumise à la loi Montagne ;
- en sites Natura 2000 : le site désigné au titre de la directive Habitats-Faune-Flore FR9302007 « Valensole », le site désigné au titre de la directive Oiseaux FR9312012 « Plateau de Valensole » ;
- hors la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestres de type I « Basses Gorges du Verdon », classée en Nco au PLU ;

1 Ouverture à l'urbanisation de la partie centrale conditionnée à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble. Dans le secteur résidentiel, ouverture à l'urbanisation non conditionnée par la réalisation d'une opération d'ensemble.

- hors les ZNIEFF terrestres de type II : « Basse gorges du Verdon – bois de Malassoque et de la Roquette-plateau de la Seuve », « Plateau de Valensole », classées en zone naturelle et agricole, « Le Verdon et ses versants boisés, entre les basses gorges et le barrage de Sainte Croix-retenue de Quinson » classée en zone Nco ;
- hors les zones humides recensées sur le territoire et protégées par le PLU approuvé ;
- dans le périmètre du domaine vital de l'aigle de Bonelli faisant l'objet d'un plan national d'action (PNA) ;
- dans l'aire d'adhésion du parc naturel du Verdon ;
- dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- dans le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) pour les barrages hydroélectriques situés sur le cours du Verdon (Castillon-Chaudanne/ Sainte-Croix/ Quinson) ;
- dans le périmètre du plan de prévention des risques naturels multirisques, inondation, mouvements de terrain approuvé le 31 décembre 2013 (zone B3, aléa faible) et du plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) approuvé le 31 décembre 2013 (zone blanche) ;

Considérant que l'avis délibéré n°002055 de la MRAe PACA sur l'élaboration du PLU de Quinson en date du 18/12/2018 recommande « *d'analyser les incidences des ouvertures à l'urbanisation du PLU sur les enjeux de biodiversité ainsi que sur le réseau des sites Natura 2000, et d'en déduire le maintien ou la relocalisation des projets, puis de proposer des mesures adaptées* » ;

Considérant que, selon le dossier, l'ouverture à l'urbanisation aura pour conséquence « *de conduire à une évolution de l'occupation du sol (naturelle vers artificialisée) avec pour effet la destruction et la dégradation des espaces naturels présents qui sont susceptibles de servir d'habitats pour certaines espèces, de site de déplacement et de chasse pour diverses espèces (oiseaux et certainement chiroptères)* » ;

Considérant qu'aucun inventaire naturaliste n'a été réalisé sur le secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation et que les incidences sur la biodiversité ne sont pas évaluées ;

REND L'AVIS QUI SUIT :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme de Quinson (04) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle doit être soumise à évaluation environnementale par la commune de Quinson.

Les objectifs poursuivis par l'évaluation environnementale de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Quinson (04) sont explicités dans la motivation du présent avis.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme la commune de Quinson rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Quinson (04) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 29 août 2024

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

